

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 31 OCTOBRE 2024

Absents excusés : HAMAN Joseph - OSTER Marc

Date d'envoi de la convocation : 24 octobre 2024

Adoption du procès verbal de la séance du 20 septembre 2024, par les conseillers présents à cette réunion.

INFORMATIONS et COMMUNICATIONS

SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 1^{er} octobre 2024, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 896 113,54 €

POINT 1 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°1

La société SPIE CityNetworks est titulaire du marché d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise et rue des Vergers. Elle a demandé le versement d'une avance conformément au Cahier des Clauses Particulières de 24 217,58 € (5 % du marché TTC), qui a été mandatée le 06 mai 2024 sur le compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Lorsque le seuil des 65 % TTC du montant initial du marché est atteint, l'ordonnateur (le maire) doit émettre deux écritures pour récupérer cette avance lors du mandatement d'une facture du marché en émettant un mandat et un titre sur le chapitre d'ordre budgétaire « 041 - opérations patrimoniales en section d'investissement », qui n'impliquent aucun décaissement, ni encaissement.

Aucun crédit n'ayant été prévu au budget primitif 2024 sur ce chapitre, il est nécessaire d'ouvrir des crédits comme suit :

section d'investissement, en dépenses chapitre 041 article « 2315 - compte d'imputation des mandats du marché » de 25 000 €

section d'investissement, en recettes chapitre 041 article « 238 - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » de 25 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2024.

POINT 2 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES DES RUES DE L'EGLISE ET DES VERGERS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 octobre 2024, en présence de M. Fuchs du Bureau d'Etudes Guelle et Fuchs de Forbach pour procéder à l'ouverture des plis relatifs au marché de travaux d'aménagement des voiries de la rue de l'Eglise et de la rue des Vergers.

Les quatre offres déposées par les entreprises suivantes :

TPDL de Sarreguemines de 588 294,50 €HT - 705 953,40 €TTC,

SETPB KLEIN GUY de Diebling de 515 097,75 €HT - 618 117,30 €TTC,

EUROVIA ALSACE-LORRAINE de Forbach de 549 153,90 €HT - 658 984,68 €TTC

VISCONTI Ch & Cie de Rémering Les Puttelange de 534 880,00 €HT - 641 856,00 €TTC,

ont été remises au maître d'œuvre pour procéder à l'analyse des dossiers. Après vérifications, demandes de compléments et négociations, le maître d'œuvre a établi un classement des entreprises au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante de la société KLEIN TP pour un montant de 515 097,75 €HT - 618 117,30 €TTC.

Le marché finalement notifié fera l'objet d'une mise au point pour un montant total s'élevant à 501 642,75 € HT - 601 971,30 €TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement des voiries des rues de l'Eglise et des Vergers à société KLEIN TP pour un montant de 515 097,75 €HT - 618 117,30 €TTC et approuve le montant du marché qui sera notifié après mise au point de 501 642,75 €HT - 601 971,30 €TTC.

POINT 3 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents est rendue obligatoire par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les modalités de cette participation pour les collectivités territoriales comme suit :

pour la complémentaire prévoyance qui couvre les risques liés à l'incapacité du travail, l'invalidité ou le décès : application au 1^{er} janvier 2025 avec une participation de l'employeur au minimum de 7 €par agent et par mois.

pour la complémentaire santé qui couvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique : application au 1^{er} janvier 2026 avec une participation de l'employeur au minimum de 15 €par agent et par mois.

Afin de répondre à cette obligation légale, la collectivité a deux possibilités :

Soit la convention de participation, en adhérant à l'une ou aux deux conventions conclues par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités suite à une mise en concurrence : l'assureur Allianz a été retenu pour le risque prévoyance et l'assureur à MNT Mutuelle Nationale Territoriale a été retenu pour le risque santé.

Soit la procédure de labellisation, en participant à un contrat souscrit par l'agent auprès de l'assureur de son choix, à condition que le contrat soit labellisé par un organisme national.

Les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé.

Même si la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents sont libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire. En cas d'adhésion à une convention de participation, le versement de la participation à tout autre contrat d'assurance même labellisé, n'est plus possible.

Depuis le 1^{er} juin 2013, la commune a mis en place la procédure de labellisation et participe à hauteur de 20 € par agent et par mois pour la complémentaire prévoyance et de 40 € par agent et par mois pour la complémentaire santé.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir la procédure de labellisation et les montants des participations actuellement versés aux agents comme suit :

20 €par agent et par mois pour la complémentaire prévoyance,

40 €par agent et par mois pour la complémentaire santé.

Cette décision sera être soumise pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion avant adoption définitive par le conseil municipal.

POINT 4 : ACQUISITIONS ET TRAVAUX

Eglise

Traitement de la charpente comprenant le contrôle de la structure avec bûcheage et brossage des parties vermoulues et l'injection d'un produit fongicide et insecticide par la société Habitat Service pour un montant de 13 093,20 €TTC.

La société Kauffmann Electricité a réalisé l'installation d'un éclairage pour la mise en valeur de la nef et du chœur d'un coût de 12 513,60 €TTC.

Comme prévu dans la délibération du 21 juin 2024, un titre de recettes sera émis à l'ordre du Conseil de Fabrique qui s'est engagé à rembourser le montant hors taxe de la facture soit 10 428,00 €HT à la commune.

POINT 5 : DIVERS

Opération « Brioches de l'Amitié »

L'opération "Brioches de l'Amitié" qui s'est déroulée du 17 au 19 octobre 2024, a permis de récolter la somme de 2 090,00 €qui a été reversée à l'APEI Moselle - Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Saint Avold.

Opération « 10 heures pour la Solidarité »

L'opération « 10 heures pour la Solidarité » pour les Restos du Cœur, aura lieu au complexe nautique Aquagliss de Freyming Merlebach, le 10 novembre 2024.